



# **S.A.M OMNISPORTS LESPARRÉ**

## **Sport Athlétique Médocain**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

### **SAM TRIATHLON LESPARRÉ MEDOC**

#### **PREAMBULE**

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club du Sam Triathlon de Lesparre Médoc. Tous les adhérents et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement ; s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

Le club du Sam Triathlon Lesparre Médoc est une section de l'Association du Sam Omnisport Lesparre. Chaque adhérent de la section est par là même membre de l'association Sam Omnisport Lesparre et doit donc se conformer aux règles d'organisation de cette association.

Le Sam Omnisport Lesparre décide, en concertation avec la section, de la politique sportive générale. La section est administrée par un Bureau, composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Ce bureau assure le bon fonctionnement de la section et rend compte de sa gestion à l'Association du Sam Omnisport de Lesparre.

Le Bureau pourra par ailleurs décider de la création de commissions pour travailler sur des tâches spécifiques.

#### **ETHIQUE DU CLUB**

Le Club est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour ce qui concerne le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également pour ce qui concerne la vie associative. La convivialité est toujours présente sans pour cela négliger la performance. Le Club Sam Triathlon Lesparre Médoc est affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

#### **Art.1- Adhésions et licences**

Pour s'inscrire, tout adhérent doit remplir et retourner le dossier complet de renseignements qu'il trouvera sur le site SAM OMNISPORTS LESPARRÉ dans la section « triathlon », accompagné d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique du triathlon, y compris en compétition, *datant de moins d'un an*. Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant l'adhésion à l'Association du Sam Omnisport de Lesparre, les frais afférents au fonctionnement de la section, et la licence prise auprès de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur. Le paiement des cotisations se fait par chèque libellé à l'ordre du Sam Triathlon Lesparre .

Les inscriptions sont prises pour la saison, aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année, sauf cas exceptionnel laissé à la seule appréciation des membres du bureau de l'association. L'émission d'une licence par la Fédération française de Triathlon, inclut une assurance dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de demande de licence.

#### **Art.2 - Entraînements**

##### **Art 2.1. Modalités**

L'accès aux entraînements du Club de Lesparre Triathlon est strictement réservé à ses adhérents. Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs, ainsi qu'à ses camarades de Club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le Club. Il dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel. Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur.

##### **Art. 2.2. Entraînement natation**

Le triathlète doit respecter le règlement intérieur de la piscine. Tout triathlète devra attendre l'accord des entraîneurs pour rentrer dans le bassin. Les athlètes s'engagent à respecter les horaires d'accès pour le club à ses structures. Pour les entraînements en eau libre, une bouée de sécurité et le port du bonnet du club sont obligatoires.

##### **Art. 2.3. Entraînement Vélo**

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes. Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...). Chaque triathlète se doit de respecter le code de la sécurité routière dans son propre intérêt mais aussi de celui de ses camarades de sorties.

#### **Art. 2.4. Course à pieds**

Les athlètes s'engagent à respecter les équipements mis à leur disposition ainsi que les horaires d'accès pour le club à ces structures. Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contre partie possible, pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, panne électrique, grève du personnel municipal, etc.)

#### **Art. 3 - Devoirs de l'Adhérent**

L'aide aux différentes organisations de Lesparre Triathlon de la part de tous les adhérents du club est obligatoire sauf cas de force majeure. Cette obligation est dictée par notre souhait de voir notre club se pérenniser.

#### **Art. 4 - Formation et encadrement**

Dans le cas où le Club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses adhérents, les intéressés s'engagent à œuvrer pour l'association pendant un nombre d'année défini au préalable par le comité directeur, et en accord avec le futur stagiaire. Toutefois le stagiaire pourra cesser d'œuvrer pour l'association et rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation. Les formations sont réservées à tout membre du club depuis 1 an minimum.

#### **Art. 5 - Éthique sportive**

Lors des compétitions, les triathlètes du Club de Lesparre Triathlon s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites.

Que ce soit au cours des entraînements ou au cours des compétitions, l'adhérent ne devra pas jeter des détritrus sur la voie publique en dehors des espaces ou infrastructures prévues à cet effet.

#### **Art. 6 - Photographies et données personnelles**

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site Internet) de photographies prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie.

#### **Art. 7 – Tenues**

La tenue du club, support de communication pour nos sponsors et image du club et de la ville, devra être portée par tout triathlète pendant l'épreuve sur les courses F.F.Tri. Le port de la tenue du Club est obligatoire pour monter sur le podium. Afin de faire connaître le Club, chaque licencié est invité à porter la tenue du Club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe en tant que non licencié de la Fédération concernée (cross, trail, marathon, cyclosportive, ...).

#### **Art. 8 - Arbitres**

Par manque d'arbitre, le Club est pénalisé. Les candidatures seront les bienvenues. Les arbitres sont indemnisés pour les déplacements et les repas sont fournis par l'organisation de l'épreuve.

#### **Art. 9 – Application**

Le présent règlement approuvé en Assemblée Générale peut-être modifié chaque année. Toute modification, rajout ou annulation doit être approuvé en assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour. L'adhésion au Sam Triathlon Lesparre Médoc entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

#### **Dispositions finales**

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du Sam Triathlon Lesparre Médoc lors de son inscription et à sa demande. Aucun adhérent ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement. Le présent règlement pourra être modifié par le comité directeur et après approbation par l'assemblée générale.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :